

**Arrêté n° 1670 du 20 juin 2025** portant agrément de M. (**Hicham**) **FADILI**, en qualité de directeur général de la banque Crédit du Congo

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;  
Vu le traité instituant la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;  
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;  
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;  
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;  
Vu le règlement n° 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018 relatif aux services de paiement dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;  
Vu le règlement COBAC R-2016/01 du 16 septembre 2016 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;  
Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;  
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2024-90 du 6 mars 2024 portant organisation du ministère de l'économie et des finances ;  
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;  
Vu l'arrêté n° 2 727/MFBPP-CAB du 11 mars 2002 portant agrément de la banque de crédit du Congo en qualité d'établissement de crédit ;  
Vu la lettre n° 1397-/MEF/CAB du 30 octobre 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de

demande d'agrément de M. **FADILI (Hicham)**, désigné en qualité de directeur général de la banque Crédit du Congo ;

Vu la décision COBAC D-2024/403 du 13 décembre 2024 portant avis conforme favorable en vue de l'agrément de monsieur **FADILI (Hicham)** en qualité de directeur général de la banque Crédit du Congo,

Arrête :

Article premier : M. **FADILI (Hicham)** est agréé en qualité de directeur général de la banque Crédit du Congo.

A ce titre, il est autorisé à effectuer pour le compte de la banque Crédit du Congo les opérations et services autorisés aux établissements de crédit, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 juin 2025

Christian YOKA